

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 08 juin 2026

- PROCES-VERBAL –

Le huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brax s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Giuseppe NOCERA, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le trois juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mmes et MM. François ALLARD, Erwan ANGER, Véronique BONNET, Jean-Claude DUPOUY, Catherine FAUGÉ, Aurélie FERRARO, Sylvie GARNON, Thierry HIAIRASSARY, Laurent JULIEN, José MARIVELA, Carole MILANI, Sylvie MONBEC, Giuseppe NOCERA, Dorian RICHOU et Marie-Noëlle RIVA.

Etaient absents et excusés :

Mme Carine ROQUET ayant donné procuration à Mme Sylvie MONBEC,
M. Jean-Marc PHEBY ayant donné procuration à M. Giuseppe NOCERA,
Mme Noémie GORSE et M. Damien DAL'BO.

M. Jean-Claude DUPOUY est élu Secrétaire de séance (Article L. 2121-15 du CGCT).

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le Procès-Verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

I. Finances : Formation des Conseillers Municipaux et fixation des crédits affectés

Séance : 2026-06

Délibération : 0600030

Monsieur le Maire expose que certains membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les Elus ayant reçu une délégation.

Les Conseillers qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre (Art. L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque année, le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2.00 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant.

La loi impose par ailleurs une limite aux crédits consacrés à la formation des élus, qui ne peuvent dépasser un plafond égal à 20.00 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant (Art. L. 2123-14 du CGCT).

Mme Véronique BONNET, Adjointe en charge de l'Administration Générale, précise que le Droit Individuel à la Formation des Elus locaux (DIFE) est plafonné à 800.00 € par conseiller.

En parallèle, Mme Sylvie GARNON informe les Conseillères Municipales qu'une formation, uniquement à destination des élues femmes, est prévue le 09 octobre 2026 sur Toulouse : l'inscription est gratuite en respectant les délais (cf. : mail en date du 08 juin 2026 partagé par le service Ressources Humaines de la Collectivité).

Vu les Articles L. 2123-12 à L. 2123-14 ainsi que les Articles R. 1221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié,

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et constituent une dépense obligatoire de la Commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère des Collectivités Territoriales,

Considérant que les pertes de revenu subies par l'Elu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de 21 jours par élu, pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2.00 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20.00 % du même montant,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'inscrire au Budget Principal, une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2.00 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20.00% du même montant,

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministre des Collectivités Territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la Collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'Assemblée délibérante.

II. Finances : Prestation et montant 2026 - Association Cantine Scolaire de Brax

Séance : **2026-06**

Délibération : **0600031**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023, dans le cadre de la convention liant la Commune et l'Association Cantine Scolaire pour la confection des repas en temps scolaire, la contribution financière de la Commune avait été relevée à 1.10 € / repas (délibération n° 0600041, séance 2023-06).

Tenant compte des effectifs inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2026 (160 élèves), il convient donc de provisionner le montant ci-dessous :

Association Cantine Scolaire de Brax	25 000.00 € (<i>estimation</i>)	1.10 € / <i>enfant</i>
--------------------------------------	-----------------------------------	------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ARRETE la participation financière communale à l'Association Cantine Scolaire de Brax pour l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus.

III. Finances : Subvention et montant 2026 - Coopérative Scolaire de Brax

Séance : **2026-06**

Délibération : **0600032**

Tenant compte de la spécificité de certaines associations dont la Coopérative Scolaire de Brax, Monsieur le Maire propose de renouveler la participation de la Commune aux voyages scolaires, projets culturels, sportifs... sous forme d'une subvention de 700.00 € à la Coopérative Scolaire :

Coopérative Scolaire de Brax	700.00 €	100.00 € / <i>classe</i>
------------------------------	----------	--------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ARRETE la subvention à la Coopérative Scolaire de Brax pour l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus.

IV. Finances : Montants 2026 - Groupe Scolaire de Brax

Séance : 2026-06

Délibération : 0600033

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la Commune accorde à l'école primaire une dotation de fonctionnement pour l'acquisition de fournitures scolaires ainsi que le financement de transports collectifs.

Pour rappel, les dépenses de fonctionnement des écoles publiques (fournitures scolaires, matériel...), qui représentent des dépenses obligatoires, sont gérées directement par la Commune.

Pour l'exercice 2026, Monsieur le Maire propose ainsi d'attribuer les montants ci-dessous :

Groupe Scolaire de Brax	5 280.00 €	<i>33.00 € / élève pour fournitures scolaires</i>
Groupe Scolaire de Brax	4 326.00 €	<i>Participation transports divers</i>
TOTAL	9 606.00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ARRETE les montants au Groupe Scolaire de Brax pour l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus.

V. Finances : Subventions et montants 2026 aux Associations

Séance : 2026-06

Délibération : 0600034

Chaque année, la Commune alloue une subvention aux associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la Commune par le renforcement de liens sociaux, l'organisation d'animations et d'activités diverses qui répondent à l'attente des habitants et /ou des jeunes.

M. François ALLARD, 1^{er} Adjoint, présente les critères suivants :

- Forfait de base pour toutes les associations : 150.00 €
- Participation à un évènement sur la Commune (fête votive, Forum des Associations, Mars Bleu, Octobre Rose et participation aux animations des fêtes de fin d'année) : 100.00 € / évènement de l'année N-1
- Nombre d'enfants adhérents : il est proposé un forfait de 50.00 € / enfant adhérent aux associations domiciliées sur la Commune et, si cela s'avère être le cas, pour les enfants braxois adhérent aux associations Hors Commune

M. François ALLARD propose d'estimer que toutes les associations de Brax participeront à quatre manifestations afin de pouvoir budgétiser le montant total des subventions 2026.

Le tableau prévisionnel suivant synthétise ainsi les subventions aux Associations s'étant manifestées auprès de la Mairie :

VERSEMENT	TOTAL
Anacrouse-Amac	850.00 €
Association Cantine Scolaire de Brax	450.00 €
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre – Combattants Algérie Tunisie Maroc	150.00 €
Association Départementale en Milieu Rural du Bruilhois	150.00 €
Association des Parents d'Elèves	350.00 €
Association Sportive Bad à Brax	2 600.00 €
La Boule Braxoise	300.00 €
Brax en Forme	450.00 €
Club des Griffons	450.00 €
Comité des Fêtes	650.00 €
Dynamique Braxoise	450.00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie	150.00 €
Foyer des Jeunes	1 050.00 €
Hand-Ball Brax	5 900.00 €
Refuge Animalier de Brax	150.00 €
Chasseurs de Brax	150.00 €
TOTAL	14 250.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de soutenir le tissu associatif braxois,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ARRETE les subventions aux Associations pour l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus.

VI. Finances : Subvention et montant 2026 - Centre Communal d'Action Sociale de Brax

Séance : **2026-06**

Délibération : **0600035**

Chaque année, la Commune alloue une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Brax. Cette subvention représente une part importante du budget de fonctionnement du CCAS sur ses recettes, en dehors des dons divers reçus.

Aussi, Monsieur le Maire propose de renouveler cette subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de porter la subvention annuelle de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Brax à hauteur de 2 000.00 €.

VII. Finances : Subventions exceptionnelles - Comité des Fêtes de Brax

Séance : **2026-06**

Délibération : **0600036**

Comme depuis 2024, Monsieur le Maire rappelle le choix de la Collectivité de prendre en charge la prestation Feu d'Artifice lors de la Fête du Village.

Pour cette édition 2026, Monsieur le Maire propose ainsi le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Comité des Fêtes à hauteur de 2 600.00 € : ce montant prendrait en compte la prise en charge totale du Feu d'Artifice au vu du devis présenté par la SARL PYROPASSION.

D'autre part, lors de la Fête du Village et afin de faire profiter les enfants de la Commune des manèges forains, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Comité des Fêtes à hauteur de 400.00 € : ce montant prendrait ainsi en compte l'achat de tickets qui seront distribués aux enfants de la Commune.

Vu le devis D-20260000002 en date du 13 janvier 2026, présenté par l'Association Comité des Fêtes de Brax,

Considérant la volonté municipale de soutenir le tissu associatif braxois,

Considérant la volonté municipale de faire bénéficier les enfants braxois des manèges forains,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à l'Association Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 2 600.00 € dans le cadre de la Fête du Village 2026, pour le Feu d'Artifice,

DECIDE d'attribuer à l'Association Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 400.00 € pour des tickets de manège dans le cas où des forains seraient installés lors de la Fête du Village 2026.

VIII. Ressources Humaines : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité – Service Technique

Séance : **2026-06**

Délibération : **0600037**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en application de l'Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et assurer une continuité de service pendant les périodes de congés des différents agents du Service Technique.

Il est précisé que le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité se fera en fonction des besoins et dans l'objectif d'assurer la continuité du service public :

- Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent
- Cet emploi est équivalent à la Catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint Technique Territorial

- Une durée hebdomadaire de service en Temps Complet ou Non Complet
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 367, Indice Majoré 366
- Pour une période de 2 mois maximum, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'Article L. 332-23 1°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent permettant de recruter temporairement du personnel technique pour assurer éventuellement une continuité de service pendant les périodes de congés des différents agents,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE la proposition de Monsieur le Maire,

ACTE l'inscription des crédits correspondants au budget 2026,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

IX. Ressources Humaines : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité – Service Administratif

Séance : **2026-06**

Délibération : **0600038**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en application de l'Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et assurer une continuité de service pendant les périodes de congés des différents agents du Service Administratif.

Il est précisé que le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité se fera en fonction des besoins et dans l'objectif d'assurer la continuité du service public :

- Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent
- Cet emploi est équivalent à la Catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint Administratif Territorial
- Une durée hebdomadaire de service en Temps Complet ou Non Complet
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 367, Indice Majoré 366
- Pour une période de 2 mois maximum, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'Article L. 332-23 1°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent permettant de recruter temporairement du personnel administratif pour assurer éventuellement une continuité de service pendant les périodes de congés des différents agents,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE la proposition de Monsieur le Maire,

ACTE l'inscription des crédits correspondants au budget 2026,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

X. Ressources Humaines : Création d'emplois permanents - Filière Animation

Séance : **2026-06**

Délibération : **0600039**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à Temps Complet et Non Complet nécessaires au fonctionnement des services et de moduler le tableau des emplois pour permettre les modifications de durée de l'emploi, d'avancement de grade, de promotions internes...

Du fait de la réorganisation du service ALSH de la Commune de Brax et afin de garantir le bon fonctionnement de ce dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- La création de 5 postes d'Adjoint d'Animation Territorial à 30 h
- La création d'1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à 35 h

Monsieur le Maire précise que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent par voie contractuelle à Durée Déterminée de deux ans, dans les conditions de l'Article L. 332-08 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Concernant ces Adjoints d'Animation Territoriaux, les agents devront justifier :

- Du diplôme BAFA ou d'une équivalence BAFA (Licence Sciences Humaines et Sociales, CAP Petite-Enfance) et d'une expérience dans le domaine de l'Animation
- La rémunération sera calculée par référence au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Catégorie C, Indice Brut 397, Indice Majoré 375

D'autre part, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un Adjoint d'Animation Territorial Titulaire de Catégorie C à Temps Non Complet (17h30 sur emploi permanent) a demandé le renouvellement de disponibilité d'un an à compter du 20 août 2026, pour suivre son conjoint.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'Article L. 332-8 2°,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à Temps Non complet,

Vu le Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commune aux trois Fonctions Publiques,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nature des fonctions ou les besoins relatifs aux emplois permanent à Temps Complet et Temps Non Complet, au sein du service ALSH pour assurer les fonctions suivantes :

- Sur les périodes scolaires : chargé de l'accueil des enfants et des projets d'animation durant les différents temps périscolaires du matin et du soir mais également de la gestion des repas sur le temps du midi
- Sur les périodes de vacances scolaires les agents assurent l'accueil des enfants tout au long de la journée avec des animations et sortie diverse, en lien avec le projet pédagogique de la structure ainsi que le projet éducatif de la Commune

Considérant la création de :

- De cinq postes d'Adjoint d'Animation Territorial à 30 h
- D'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à 35 h

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal 2026 de la Commune,

ACTE que ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

XI. Ressources Humaines : Modification du temps de travail inférieur à 10 %

Séance : **2026-06**

Délibération : **0600040**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, compte tenu des nouvelles tâches attribué à l'Agent Technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux (étage de la Mairie et logement du 2 rue Marcel Domingue dédié aux Médecins), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car :

1. Elle ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

Et

2. Elle n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Aussi, Monsieur le Maire propose donc la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi en question, à compter du 1^{er} juillet 2026, de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 30 h Temps Non Complet
- Nouvelle durée hebdomadaire : 32 h TNC

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses Articles L. 313-1 et L. 542- 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à Temps Non Complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il convient d'adapter le temps de travail de cet emploi aux réalités actuelles,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,

ACTE l'inscription des crédits correspondants au budget 2026.

XII. Ressources Humaines : Présentation du tableau des emplois

Séance : **2026-06**

Délibération : **0600041**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Brax,

Considérant le tableau des emplois présenté par Monsieur le Maire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACTE la présentation du tableau des emplois à compter du 09 juin 2026 :

- Ancien effectif : 24
- Nouvel effectif : 24

XIII. Administration Générale : Désignation des représentants de Brax aux commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen

Séance : **2026-06**

Délibération : **0600042**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Agglomération d'Agen, lors de sa séance du 23 avril 2026, a créé quinze commissions permanentes dont l'objectif est d'émettre un avis préalablement à toute saisine du Conseil ou du Bureau Communautaire :

1. Enseignement Supérieur, numérique et Intelligence Artificielle
2. Voirie, pistes cyclables, éclairage public et Aménagement du territoire
3. Eau potable, eaux pluviales et Assainissement
4. Cohésion Sociale et Politique de la Ville
5. Tourisme
6. Habitat et Logement
7. Environnement et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations)

8. Urbanisme, planification et ADS (Application du Droit des Sols)
9. Petite Enfance et Vie étudiante
10. Agriculture, alimentation et Ruralité
11. Énergies renouvelables et Patrimoine communautaire
12. Mobilités
13. Santé, accessibilité et Handicap
14. Finances et Commande publique
15. Ressources Humaines, emploi et PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

Par courrier en date du 30 avril dernier, le Président de l'Agglomération d'Agen sollicitait ainsi chaque Maire dans la désignation de représentants des commune-membres, au sein de ces commissions permanentes.

D'autre part, par courrier électronique en date du 21 mai 2026, le service Gestionnaire des Assemblées de l'Agglomération d'Agen informait Monsieur le Maire de la désignation complémentaire de représentants des commune-membres, au sein de deux commissions obligatoires :

16. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT, chargée d'évaluer le montant des charges financières transférée des communes-membres à l'Intercommunalité
17. La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité – CIA, commission consultative et ayant différentes missions autour de l'Accessibilité, dans la limite des compétences transférées

De ce fait, Monsieur le Maire propose les conseillers municipaux comme représentants de la Commune de Brax conformément au tableau ci- dessous :

Commissions	Conseiller Titulaire	Conseiller Suppléant
Enseignement Supérieur, numérique et Intelligence Artificielle	Erwan ANGER	Dorian RICHOU
Voirie, pistes cyclables, éclairage public et Aménagement du territoire	Thierry HIAIRRASSARY	Jean-Claude DUPOUY
Eau potable, eaux pluviales et Assainissement	François ALLARD	Giuseppe NOCERA
Cohésion Sociale et Politique de la Ville	Sylvie GARNON	Sylvie MONBEC
Tourisme	François ALLARD	Erwan ANGER
Habitat et Logement	Sylvie MONBEC	Catherine FAUGÉ

Environnement et GEMAPI	François ALLARD	Giuseppe NOCERA
Urbanisme, planification et ADS	Erwan ANGER	Thierry HIAIRRARY
Petite Enfance et Vie étudiante	Sylvie GARNON	Dorian RICHOU
Agriculture, alimentation et Ruralité	Thierry HIAIRRARY	Giuseppe NOCERA
Énergies renouvelables et Patrimoine communautaire	Giuseppe NOCERA	François ALLARD
Mobilités	Giuseppe NOCERA	Thierry HIAIRRARY
Santé, accessibilité et Handicap	Sylvie MONBEC	Sylvie GARNON
Finances et Commande publique	Véronique BONNET	Giuseppe NOCERA
Ressources Humaines, emploi et PLIE	Véronique BONNET	Erwan ANGER
Commissions obligatoires	Conseiller Titulaire	Conseiller Suppléant
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées	Véronique BONNET	François ALLARD
Commission Intercommunale pour l'Accessibilité	Sylvie MONBEC	Sylvie GARNON

Monsieur le Maire insiste sur une présence effective, sauf exception, des représentants de Brax aux différentes commissions de l'Agglomération d'Agen, les enjeux étant trop importants pour ne pas siéger au sein des instances communautaires.

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la « Gouvernance », applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le Conseil de l'Agglomération d'Agen a approuvé le 23 avril 2026, la délibération DCA_033/2026 relative à la création de 15 commissions permanentes,

Considérant que le Conseil de l'Agglomération d'Agen a approuvé le 23 avril 2026, la délibération DCA_034/2026 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que le Conseil de l'Agglomération d'Agen a approuvé le 30 avril 2026, la délibération DCA_082/2026 relative à la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,

Considérant le courrier 2026/D/01557 en date du 30 avril 2026 de l'Agglomération d'Agen, sollicitant la désignation d'élus communaux pour siéger aux différentes commissions permanentes de l'Agglomérations d'Agen,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DESIGNE les représentants titulaires de la Commune de Brax comme présenté ci-dessus,

DESIGNE les représentants suppléants de la Commune de Brax comme présenté ci-dessus,

TRANSMET cette délibération aux instances de l'Agglomération d'Agen.

XIV. Administration Générale : Adoption d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages - Fondation 30 Millions d'Amis

Séance : **2026-06**

Délibération : **0600043**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Article L. 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres.

Par arrêté, Monsieur le Maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune. Conformément à l'Article L. 212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet de procéder à leur stérilisation, à leur identification puis à les relâcher dans ces mêmes lieux : cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou de ladite association.

De ce fait, la Commune de Brax et la Fondation 30 Millions d'Amis ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la Commune.

En effet, si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent. A partir de ce constat, la Commune a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement : cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation 30 Millions d'Amis adhère pleinement.

Monsieur le Maire détaille la présente convention jointe en annexe, établissant les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire communal de Brax.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses Articles L. 211-22, L. 211-24 et L. 211-27,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son Article L. 212-10 relatif à l'identification des animaux,

Considérant la prolifération de chats errants sur le territoire communal de Brax,

Considérant que les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics peuvent faire l'objet, par arrêté du Maire, d'une opération de capture, de stérilisation, d'identification et de relâcher sur le lieu de capture conformément à l'Article L. 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que l'identification des chats doit être réalisée au nom de la Commune ou d'une Association de protection animale,

Considérant l'intérêt de conclure une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin d'organiser la capture, la stérilisation, l'identification, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations de chats, dans un objectif de régulation et de salubrité publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de protection des populations de chats errants (capture et stérilisation) à conclure entre la Commune de Brax et la Fondation 30 Millions d'Amis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

PRECISE que la gestion et le suivi sanitaire des chats identifiés s'effectueront conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment l'Article L. 211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

XV. Administration Générale : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Brax

Séance : **2026-06**

Délibération : **0600044**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'Article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante établit son Règlement Intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement retrace les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal de Brax mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Vu l'Article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de Règlement Intérieur tel que présenté,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte le Règlement Intérieur joint en annexe, dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

XVI. Ressources Humaines : Création de poste – Filière Technique

Séance : **2026-06**

Délibération : **0600045**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à Temps Complet et Non Complet nécessaires au fonctionnement des services et de moduler le tableau des emplois pour permettre les modifications de durée de l'emploi, d'avancement de grade, de Promotions Internes...

Compte tenu du départ en retraite d'une ATSEM pour la rentrée scolaire de septembre 2026, afin de garantir le bon fonctionnement du service et une organisation efficiente du service Ecole de la Commune de Brax, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- La création d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial à 35h00
- À compter du 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mutation interne, interservices au sein de la Collectivité.

Pour le poste d'Adjoint Technique Territorial, l'agent :

1. Devra justifier du diplôme CAP Petite-Enfance et d'une expérience dans le domaine de l'Animation
2. Verra sa rémunération calculée par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, Indice Brut 401, Indice Majoré 376

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'Article L. 332-8 2°,

Considérant la nature des fonctions ou les besoins relatifs aux emplois à Temps Complet au sein du service Ecole pour assurer les fonctions suivantes :

- Assistance auprès de l'enseignant(e) sur les temps scolaires
- Animation auprès des enfants sur les temps périscolaires
- Entretien

Considérant la nécessité de création d'un emploi :

- D'Adjoint Technique Territorial à 35h00

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget communal de 2026,

ACTE que ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

XVII. Décisions du Maire

Conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération 0400020, séance 2026-04 en date du 02 avril 2026).

1. **Décision 2026-04** Travaux de piquage et de rejointoiement des façades

Les travaux de piquage et de rejointoiement de la façade exposée à l'Est, des logements communaux 2 et 4 rue Marcel Domingues, sont attribués à la Société par Actions Simplifiée Manuel MARCELINO, installée à « Peygueregue » - 47310 SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, n° SIRET : 831 287 974 00016, n° TVA Intracommunautaire : FR45 831 287 974, Code APE : 4399 C

Pour un montant HT de 8 700.00 €, soit 9 570.00 € TTC.

2. **Décision 2026-05** Travaux de réparation de toitures des suites de la tempête NILS

Les travaux de réparation et remaniement de toiture de l'Eglise de Brax, du logement communal 1 rue du Levant, du Bâtiment Périscolaire et de la Mairie sont attribués à la Société par Actions Simplifiée S2C-SAZY CHARPENTE, installée 93 impasse de Langlade - 47130 CLERMONT-DESSOUS, n° SIRET : 903 180 115 00029, n° TVA Intracommunautaire : FR72 903 180 115, Code APE : 4391 A

Pour un montant HT de 9 889.05 €, soit 11 713.66 € TTC.

3. **Décision 2026-06** Approvisionnement de panneaux de rues et de signalisation

L'approvisionnement de panneaux de rue est confié à la Société par Actions Simplifiée ALEC, installée 6 rue des Champs - 47600 NERAC, n° SIRET : 502 993 546 00022, n° TVA Intracommunautaire : FR53 502 993 546, Code APE : 4647 Z

Pour un montant HT de 3 961.44 €, soit 4 753.73 € TTC.

L'approvisionnement de panneaux de signalisation verticale est confié à la Société A Responsabilité Limitée SIGNAUX GIROD OUEST, installée Rue de la Blancherie Parc Aquilae – 33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, n° SIRET : 442 213 724 00101, n° TVA Intracommunautaire : FR23 442 213 724, Code APE : 4211 Z

Pour un montant HT de 905.97 €, soit 1 087.16 € TTC.

XVIII. Questions diverses

Aucun point abordé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Giuseppe NOCERA, Maire, déclare la séance close.
La séance est levée à 19 heures 45.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jean-Claude DUPOUY

Giuseppe NOCERA